



Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID : 013-211300405-20220913-DEC2022108-AI

DECISION N°2022/108

Objet : DESIGNATION DE LA SOCIETE D AND CO SAS D'ARCHITECTURE - DIAGNOSTIC GESTION DES DECHETS – RESSOURCES – DECONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE LA BARQUE

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS


ARTICLE 1 :

Madame le Maire a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société D and Co SAS D'ARCHITECTURE dont le siège social est situé 28 rue de la Bibliothèque – 13001 Marseille – dans le cadre du projet de déconstruction et reconstruction du groupe scolaire La Barque à Fuveau.

ARTICLE 2 :

Le montant de cette mission pour le diagnostic de la gestion des déchets-ressources s'élève à **8 850,00 HT soit 10 620,00 € TTC** et se détaille comme suit :

Mission :

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le 
ID : 013-211300405-20220913-DEC2022108-AI

A DIAGNOSTIC GESTION DES DECHETS - RESSOURCES

- | | | |
|---|--|----------------------|
| 1 | Analyse du dossier, diagnostics amiante, plomb, termites avant démolition, pollution et DOE éventuels des différentes campagnes de travaux. | 750,00 € |
| 2 | Déplacement, visite et relevés sur site (3 personnes - 1 j) :
– pour évaluation des matériaux présentant un potentiel de réemploi - gros-œuvre, second œuvre (hors diagnostic lots techniques)

Investigations préliminaires et préparatoires* :
> Définition des sondages destructifs ou non, nécessaires à une bonne connaissance du bâti (si absents du diagnostic amiante) : | 1 950,00 € |
| 3 | Réalisation du diagnostic obligatoire réglementaire sur la "gestion des déchets avant démolition", avec identification précise des filières locales de valorisation des déchets (hors recoulement).

> Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets
> Décret n° 2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets | 3 900,00 € |
| 4 | Réalisation d'un inventaire "Ressources réemploi" de l'opération, comportant l'ensemble des matériaux présentant un potentiel de réemploi, quantifiés et qualifiés, suite aux relevés visuels in situ.

Réunion de présentation des résultats à la Maîtrise d'Ouvrage et l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage. | 2 250,00 €

PM |
| | TOTAL A - Mission Diagnostic Déchets - Inventaire Ressources HT | 8 850,00 € |

ARTICLE 3 :

La dépense qui en résulte est prévue au budget de la Commune, opération 29 article 21312.

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 13 septembre 2022.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

